

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 14 Février 2025

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Présents : 10

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme LEZAY Anita, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr CADOUX Claude, Mr FAUGER Sylvain, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr BRIN David.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GUESNE Lydie, Mme GABILLY Jacqueline (pouvoir à Mme COBLARD)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHAUVEAU Cécile

MME COBLARD Micheline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A / Délibérations :

1. Validation du PV du conseil municipal du 23 Janvier 2025
2. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
3. Remboursement frais administrés suite accident voirie
4. Fongibilité 7.5% DGFIP -1/4 crédit investissement
5. Subventions
6. Service informatique CDG
7. Protection sociale complémentaire – prévoyance et santé
8. Loyer logement communal
9. Périscolaire
10. PLUI
11. SACEM

B / Informations et questions diverses :

Divers remerciements

PLUI

Terrain communal.

Pigeons

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 23 Janvier 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 Janvier 2025 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2025/ 00010:

➤ OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune d'Ardin a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **8 Février 2022**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **La Commune d'Ardin** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le Conseil Municipal d'Ardin :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° D2020/00012 en date du 28 Mai 2020 ayant confié à Mr Le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° D2022/000005, en date du 8 Février 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de La Commune d'Ardin.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de La Commune d'Ardin, afin que La Commune d'Ardin puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **La Commune d'Ardin** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **La Commune d'Ardin** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **La Commune d'Ardin** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **La Commune d'Ardin** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **Mr Le Maire** au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise **Mr Le Maire**, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **La Commune d'Ardin**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **Mr Le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>➤ OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2025</p>	<p><input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0</p>
--	--

DELIBERATION N° D2025/ 00011:

- **REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ADMINISTRÉE SUITE A UN ACCIDENT DE VOIRIE**

Mr Le Maire informe les membres présents qu'une administrée de la commune a eu un accident lié à un problème de voirie.

La personne est tombée en trébuchant dans une bouche à clé du réseau d'eau.

L'administrée en question a subi quelques égratignures et a cassé ses lunettes.

Mr Le Maire propose au Conseil de rembourser la totalité des frais engagés restant à sa charge pour le remplacement des lunettes sur présentation de la facture acquittée.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide la proposition.

➤ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ADMINISTRÉE SUITE A UN ACCIDENT DE VOIRIE	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2025/ 00012:

➤ **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025**

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2021 la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une délibération pour pouvoir mandater les travaux en cours avant le vote du budget pour l'année 2025.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal valident cette délibération.

<p>➤ FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57 POUR L'ANNEE 2025 & AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025</p>	<p><input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0</p>
---	--

DELIBERATION N° D2025/ 00012-1: ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° D2025/00012

➤ FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du conseil municipal en date du 16 Décembre 2021 la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de prendre une délibération pour pouvoir mandater les travaux en cours avant le vote du budget pour l'année 2025.

Chapitre	Article et/ opération	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget 2025
	0147	Périscolaire	16 250 €
21	2111	Terrains nus	43 343 €

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal valident cette délibération.

<p>➤ FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57 POUR L'ANNEE 2025 & AUTORISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025</p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
---	--

DELIBERATION N° D2025/ 00013:

➤ SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

M. le Maire rappelle qu'une structure de jeux a été installée à l'école maternelle. Pour répondre aux normes sécuritaires cette structure a dû subir divers aménagements.

Un financement avait été réalisé par l'association des parents d'élèves. Mr Le Maire propose de verser une subvention à cette association à hauteur de 333 euros afin de prendre en charge les aménagements non prévus.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal valident cette proposition.

<p>➤ SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES</p>	<p>○ Pour : 11 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0</p>
---	--

DELIBERATION N° D2025/ 00014:

➤ **SUBVENTION MAM JE M'AMUSE**

Mr Le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu deux avoirs d'un montant de 943.64€ de la part de Séolis pour la maison d'assistante maternelle.

Mr Le Maire propose de reverser cette somme à l'association MAM Je M'AMuse qui prend à sa charge les dépenses d'électricité en qualité de locataire du bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents du Conseil Municipal donnent un avis favorable pour verser cette subvention à l'association MAM Je M'Amuse.

➤ SUBVENTION MAM JE M'AMUSE	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 11○ Contre : 0○ Abstention : 0
------------------------------------	---

DELIBERATION N° D2025/ 00015:

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune a souscrit une Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Cette Convention permet aux agents de pouvoir bénéficier des services du service informatique du Centre de Gestion par le biais d'une assistance téléphonique ou sur site et de pouvoir bénéficier de formations sur les différents logiciels utilisés.

Lors de sa séance du 9 Décembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a reconduit les tarifs des prestations du service d'assistance progiciels.

La convention liant nos deux organismes est arrivée à échéance le 31 Décembre 2024. Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler celle-ci.

La convention prendra effet au 01/01/2025 pour une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Après vote et à l'unanimité les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable au renouvellement de cette convention pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

➤ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 11○ Contre : 0○ Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2025/ 00016:**➤ LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait un rappel sur la délibération D2024/00061 pris lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 concernant la fixation du loyer mensuel du logement 11 rue Jean Joseph Tonnet.

Il informe les membres du conseil que depuis, le logement a été équipé de matériel électroménager (Plaque – four – hotte – lave-linge- sèche-linge et réfrigérateur). Il propose alors de réévaluer le loyer initialement fixé à 600 euros par mois.

Monsieur le Maire précise également que le logement est alimenté par la chaufferie centrale et qu'il convient alors d'ajouter au prix du loyer un forfait chauffage pour ce logement d'une superficie totale de 85 m².

Il est rappelé qu'une règle de calcul a déjà été définie pour les autres logements de la commune.

Ainsi, le forfait est calculé en fonction de la superficie de logement, de l'achat des consommables ainsi que du montant annuel d'entretien de la chaufferie.

Il est révisable chaque année au 1^{er} Juillet avec pour référence les charges de l'année n-1.

Après avoir entendu Mr le Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer un loyer à 625 euros par mois hors charges.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

➤ LOGEMENT COMMUNAL

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION N° D2025/ 00017:**➤ PERISCOLAIRE ARDIN**

Monsieur le Maire fait un rappel sur le projet de réhabilitation de la longère et extension de celle-ci au 9 rue Jean Joseph Tonnet en un centre d'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui la Communauté de Communes Val de Gâtine exerce la compétence périscolaire pour la commune d'Ardin dans les locaux situés 13 Rue Jean Joseph Tonnet. Actuellement, les locaux ont une capacité d'accueil de 36 enfants. Or, régulièrement une cinquantaine

d'élèves sont accueillis ce qui oblige les animateurs du périscolaire à scinder le groupe d'enfants et à en accueillir une partie à l'école primaire.

Pour pallier cette difficulté, la commune d'Ardin a décidé de construire un nouveau centre périscolaire, le plan de financement prévisionnel ayant été validé lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024.

Sur ce projet, Monsieur le Maire tient à apporter quelques précisions notamment sur la capacité d'accueil qui pourrait être portée par la suite à 60 enfants.

Le nouveau centre serait équipé d'un dortoir (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui) il permettrait d'accueillir également des enfants de la Communauté de Communes les mercredis loisirs et pendant les vacances scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Le Maire à effectuer les démarches relatives à ce projet notamment les demandes de subvention.

➤ PERISCOLAIRE ARDIN	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 11○ Contre : 0○ Abstention : 0
----------------------	---

DELIBERATION N° D2025/ 00018:

➤ PLUI

Monsieur le Maire informe l'équipe du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Val de Gâtine par délibération du 9 Juillet 2024 a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize.

Monsieur Le Maire présente le dossier concernant cette modification. La collectivité est invitée à exprimer un avis avant le 11 Avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à cette modification.

➤ PLUI	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 11○ Contre : 0○ Abstention : 0
--------	---

DELIBERATION :

➤ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE & SANTE : REPORTEE

DELIBERATION :

- SACEM : ANNULEE

QUESTIONS DIVERSES

Informations et questions diverses :

- *Remerciements :*
 - ◆ *Mr Rimbeau fait part des remerciements reçus par les commerçants du Blouge suite à l'aide apportée par la municipalité.*
 - ◆ *Mr Rimbeau informe son équipe municipale que les enseignantes de l'école Primaire Albert Servant remercient vivement la municipalité suite au financement apporté pour le voyage scolaire.*
 - ◆ *Remerciements également de l'association A Side Humant pour la subvention allouée.*
 - ◆ *Mr Rimbeau signale également que la collectivité notamment la commission qui a travaillé sur l'élaboration du bulletin municipal 2025 a reçu une reconnaissance suite au travail fourni et au cadeau joint.*
- *Mr le Maire expose aux membres présents le rapport statistique sur la fréquentation du site interne de la commune en 2024.*
- *La commune est agréée « chantiers à caractère éducatif » pour une durée de 12 mois à compter du 22 avril 2025.*
- *Terrain communal : un administré de la commune souhaiterait acquérir un terrain appartenant à la commune, Mr Le Maire décrit et affiche la parcelle en question.*
- *Eglise : Madame Lezay a informé l'expert de l'évolution sur le travail des vitraux. En juin une réunion devrait probablement être organisée.*
- *Mr Rimbeau fait connaître qu'il a fait visiter l'église d'Ardin à des touristes.*
- *Pigeons : Mr le Maire rend compte qu'un devis est signé avec la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (Fredon) pour réguler la population de pigeons.*
- *Mr Rimbeau informe que Mme False relance la collectivité suite à son intervention du mois de Décembre pour répondre au sondage proposé. Incompréhension sur le Doodle présenté nous allons reprendre contact avec elle.*
- *Mr Brin annonce qu'il a été en contact avec une personne qui souhaite faire une expo photo sur la commune. Le projet est intéressant, il est à travailler.*

- *Mr Briffaud fait un bilan sur les travaux réalisés par les bénévoles le samedi aux lavoirs :*
 - ◆ *Actuellement :*
 - *La Gathaudière : les travaux arrivent à la fin – un banc va être installé suite à un don de bois par une entreprise. La partie végétale sera terminée au printemps.*
 - ◆ *Prochainement :*
 - *Réfection du lavoir Bas Mortay : le lavoir est envahi par des ronces – la végétation a gagné sur le sentier proche.*
 - *Réfection du lavoir Haut Mortay : un mur est tombé, la voule du lavoir est décalée.*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance,

Micheline COBLARD



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

